

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 72-2024

Portant dérogation de bruit pour un mariage jusqu'à 2h00 du  
matin le 29/06/2024

Le Maire de la Commune de Gréolières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la santé publique,  
**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,  
**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,  
**Vu** la demande de dérogation de Madame CARTIGNY Caroline, à l'occasion de son mariage au 320 route de Gentelly chez ses parents,

**CONSIDERANT** qu'il convient de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Madame CARTIGNY Caroline est autorisée à déroger à l'arrêté sur le bruit le Samedi 29 juin 2024, de 18 heures à 2 heures du matin, à l'occasion de son mariage.

**ARTICLE 2** : Les pétitionnaires sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée notamment par l'utilisation d'appareils diffusant de la musique ou instruments de musique, de chaîne HI-FI.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de GRASSE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- Madame CARTIGNY Caroline

Fait à Gréolières, le 06 juin 2024

Pour le Maire et par délégation  
Le 2ème adjoint  
Constantin Giuge.



Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

11/06/2024

Le Maire,  
Marc Malfatto

